



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juillet 2007
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Somalie

1. À sa 8^e séance, le 10 mai 2007, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie, présenté par la Représentante spéciale (S/2007/259). La Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a contribué aux travaux du Groupe de travail en remettant des commentaires écrits destinés à alimenter la poursuite des débats sur le rapport.
2. Les membres du Groupe de travail ont eu un échange de vues, dont on retiendra les éléments suivants.
3. Les membres du Groupe de travail ont salué le travail soutenu qu'accomplit l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie et la contribution de l'Équipe au rapport du Secrétaire général, dans un contexte marqué par de nombreuses difficultés liées à l'insécurité croissante; ils ont accueilli positivement les recommandations contenues dans le rapport.
4. Le recrutement, l'utilisation, ainsi que l'enlèvement d'enfants par les différentes parties au conflit, y compris les forces armées du Gouvernement fédéral de transition et les groupes armés liés à l'Union des tribunaux islamiques, qui ont continué au cours de la période considérée, ont été jugés gravement préoccupants.
5. Les membres du Groupe de travail ont également exprimé leur préoccupation quant au grand nombre d'enfants tués et mutilés du fait de combats, d'une insécurité généralisée, et de la disponibilité et de l'utilisation de mines antipersonnel par les belligérants. Dans ce contexte, ils ont souligné qu'il était important que toutes les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et les autres normes internationales pertinentes.
6. Certains membres se sont montrés particulièrement préoccupés par le fait que la situation des enfants s'était probablement détériorée depuis la fin de la période couverte par le rapport, du fait de la recrudescence des combats et des opérations militaires, notamment en avril 2007.
7. La participation, au niveau ministériel, du Gouvernement fédéral de transition somalien à la Conférence « Libérons les enfants de la guerre » tenue à Paris les 5 et



6 février 2007 a été accueillie comme un signe positif de son engagement en faveur de la protection des enfants sous sa juridiction dans le contexte du conflit armé.

8. Le Gouvernement fédéral de transition a été encouragé à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et à devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

9. Il a été noté que lorsque le Groupe de travail avait formulé ses recommandations, il comptait sur un progrès du Congrès pour la réconciliation nationale et du processus en Somalie; il a également été noté qu'un tel progrès était déterminant pour l'amélioration de la protection des enfants et devait être encouragé.

10. La Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies :

a) S'interrogeant sur le niveau de crédibilité de certaines informations contenues dans le rapport et des sources citées, a insisté sur le fait qu'il fallait renforcer la présence de l'ONU sur le terrain;

b) A insisté sur la nécessité de rétablir en premier lieu la sécurité et l'ordre public en Somalie, notamment par la mise en œuvre du Plan national de sécurité et de stabilisation, et appelé la communauté internationale à renforcer son soutien dans ce domaine;

c) A souligné la responsabilité des groupes extrémistes dans la perpétuation de la violence et de l'insécurité en Somalie, et insisté sur le fait que ces groupes dont, notamment, ce qu'il restait de l'Union des tribunaux islamiques, devaient renoncer à la violence et adhérer à la démocratie;

d) A réaffirmé l'engagement du Gouvernement fédéral de transition en faveur du bien-être des enfants et des droits de l'homme pour tous, et de sa volonté de favoriser la réconciliation en convoquant une conférence nationale de réconciliation sans exclusive.

11. À l'issue de la séance, et sous réserve du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris la résolution 1612 (2005), et en conformité avec eux, le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

Recommandations au Conseil de sécurité

12. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse une lettre :

Au Gouvernement fédéral de transition somalien

a) *Accueillant avec satisfaction :*

i) Le fait que le Gouvernement fédéral de transition somalien s'engage à répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés, et soulignant qu'il est essentiel que la concrétisation de ces engagements soit une priorité;

ii) Le dialogue positif entre le Gouvernement fédéral de transition et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur des questions

telles que la présence d'enfants dans les forces armées et la libération des enfants liés à l'Union des tribunaux islamiques;

- iii) Le fait que le Ministre de la santé et le Ministre de la famille et de la condition féminine aient participé à la Conférence de Paris « Libérons les enfants de la guerre » et que le Gouvernement fédéral de transition ait, à cette occasion, exprimé son appui aux Principes et Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation illégaux par les forces armées et les groupes armés;
- b) *Invitant instamment* le Gouvernement fédéral de transition somalien à :
 - i) Prendre toute mesure nécessaire pour procéder sans condition à la démobilisation de tous les enfants que comptent ses forces armées, à quelque titre que ce soit, empêcher qu'à l'avenir, des enfants soient de nouveau enrôlés et, en attendant, veiller à ce que les enfants ne participent pas directement aux hostilités;
 - ii) Veiller à ce que les considérations et les dispositions visant à protéger les enfants se concrétisent dans les négociations de réconciliation en cours et les accords auxquels elles aboutiront, afin que les ressources nécessaires à cet effet soient suffisantes et qu'il soit pris suffisamment garde aux enfants dans la phase de réinsertion et de reconstruction après le conflit;
- c) *Encourageant* le Gouvernement fédéral de transition somalien à :
 - i) Envisager de ratifier dans les meilleurs délais la Convention relative aux droits de l'enfant et devenir partie à son protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
 - ii) Lutter, avec l'aide de la communauté internationale, contre la prolifération des armes de petit calibre, dont la facilité d'obtention contribue à exposer les enfants à des violations de leurs droits et à des sévices, et accroît le risque qu'ils soient victimes de crimes;
 - iii) Se doter, avec l'aide de la communauté internationale, de capacités de protection de l'enfance, et s'assurer que toute violation grave fait l'objet d'une enquête et de poursuites rigoureuses afin de mettre un terme à la culture de l'impunité qui règne actuellement;
 - iv) Associer les groupes de défense des droits des enfants aux consultations du Congrès national de réconciliation et au processus de réconciliation qui a lieu dans ce cadre;
 - v) Mettre au point, en partenariat avec l'UNICEF, des programmes et des stratégies visant à sensibiliser la société aux droits des enfants et à la nécessité pour tous de protéger les enfants;

Au Secrétaire général

d) *Accueillant avec satisfaction* la recommandation du Secrétaire général à l'Équipe de pays selon laquelle celle-ci devrait poursuivre la concertation avec toutes les parties au conflit en vue d'élaborer des plans concrets et assortis de délais pour que cessent le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ainsi que les autres violations des droits de l'enfant et les sévices dont les enfants sont l'objet;

e) *L'encourageant* à entamer des consultations avec l'Union africaine sur des modalités qui permettraient d'appuyer et de renforcer la capacité de protection de l'enfance de la Mission de l'Union africaine en Somalie, dans le cadre du mandat de cette dernière;

f) *L'invitant* à faire en sorte que les plans d'intervention d'urgence élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix à la demande du Conseil de sécurité, pour toute mission que l'ONU pourrait déployer en Somalie à l'avenir, contiennent les considérations et dispositions appropriées en matière de protection de l'enfance;

Au Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

g) *Saluant* les efforts entrepris par la Mission de l'Union africaine en Somalie et encourageant le Président à envisager la nomination d'un conseiller à la protection de l'enfance au sein de la Mission, afin de garantir que la protection de l'enfance soit vraiment une priorité.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

13. Le Groupe de travail a décidé d'adresser des messages à toutes les parties au conflit, sous la forme de déclarations publiques faites en son nom par son président :

a) *Exprimant sa profonde préoccupation* face au nombre important d'enfants tués ou mutilés du fait de la reprise des combats en Somalie, et condamner en particulier le bombardement aveugle de zones densément peuplées de Mogadiscio ainsi que l'emploi sans discernement de mines antipersonnel;

b) *Exhortant* toutes les parties à :

i) Respecter pleinement le droit international humanitaire, notamment en la population civile et, spécialement, les enfants;

ii) Reconnaître la neutralité et la sécurité des écoles et des hôpitaux en tant que lieux sûrs dans les zones touchées par le conflit et s'engager à les respecter; et donc, s'abstenir de toute attaque contre ces zones de sécurité;

iii) Garantir le plein accès, sans entrave et en toute sécurité, à l'aide humanitaire ainsi qu'aux responsables nationaux et internationaux de la protection de l'enfance;

iv) Pour ceux qui, comme l'Union des tribunaux islamiques et les groupes armés qui en dépendent, recrutent des enfants et les utilisent, libérer sans condition tous les enfants présents dans leurs rangs, à quelque titre que ce soit, afin que ceux-ci retrouvent leurs familles et leur communauté, et nouer dans les meilleurs délais un dialogue avec l'équipe de pays de l'ONU, et en particulier l'UNICEF et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, dans le cadre d'une coopération ou d'un partenariat avec l'UNICEF, afin d'élaborer un plan d'action visant à mettre fin aux sévices graves infligés aux enfants et à garantir des procédures transparentes pour la libération de tous les enfants;

- v) Cesser immédiatement protéger de poser de nouvelles mines terrestres, compte tenu de la menace grave que celles-ci font peser sur la sécurité, la santé et la vie même des enfants en Somalie.

14. Le Groupe de travail a également décidé d'adresser des lettres de son président :

À la Banque mondiale et aux bailleurs de fond

a) Leur *demandant* de veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées à l'appui des programmes et des capacités locales pour ce qui est de la persuasion et de la sensibilisation au niveau local, de la démobilisation et de la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, et de la réponse aux violations et sévices commis sur la personne d'enfants, y compris en renforçant les mécanismes de protection de l'enfance dans les camps de réfugiés somaliens au Kenya et dans les camps de déplacés en Somalie, et en améliorant la coordination des campagnes d'information et de sensibilisation au sort des enfants du pays menées à l'échelle internationale;

À l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie

b) *Saluant* ses efforts pour donner une suite à la résolution 1612 (2005) et aux autres décisions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les situations de conflit armé, ainsi que ses démarches auprès des parties, et demandant que la concertation se poursuive avec toutes les parties au conflit, afin d'obtenir des engagements concernant la protection des enfants.
